

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Consei
N° de tiré à part : 19.107.277
Déposé le : <u>08 0\\9</u>
Saanná la

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d'Etat a-t-il réellement la volonté d'éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité des soins ?

Texte déposé

Compte tenu du vieillissement de la population et du transfert d'une partie des soins du secteur stationnaire vers l'ambulatoire suite au nouveau financement hospitalier, mais aussi vu les efforts insuffisants de développement du réseau public de soins à domicile, le secteur privé à but lucratif s'étend à un rythme soutenu. Les entreprises privées sont attirées par les perspectives de profits dans ce secteur qui est devenu un véritable marché. La privatisation du secteur est en outre favorisée par le nouveau régime de financement des soins voulu par la majorité de droite au plan fédéral et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ce nouveau régime permet aux entreprises privées de soins à domicile de faire rembourser leurs prestations par les assurances-maladie. Cela met concrètement en concurrence les entreprises de soins à domicile publiques et privées.

Or, les salarié-e-s des entreprises de soins à domicile privées ne sont pas obligatoirement soumises aux conditions de travail du personnel de la santé du canton de Vaud, réglementé par la convention collective (CCT) du secteur sanitaire parapublic vaudois. Certes, en 2013, le Conseil d'Etat a établi un règlement conditionnant, au moins en partie, l'obtention de subventions publiques ou l'autorisation d'être remboursé par les assurances au respect d'un règlement qui garantit un certain niveau de salaire et des conditions de formation continue. Mais comme le note le Syndicat des services publics dans une prise de position du 6 juillet 2017 : ce règlement « est beaucoup moins complet que la CCT, et ces entreprises échappent au contrôle de la commission paritaire du secteur. Les conditions de travail dans ces entreprises privées restent ainsi plus précaires que dans le reste du secteur. Elles embauchent par exemple souvent des gens avec des contrats temporaires, généralement à l'heure, avec peu ou pas d'indemnisation des trajets, des maladies et des vacances. »¹

De plus, la protection contre les licenciements est plus faible que dans le secteur parapublic, ce qui dissuade certains salariés de dénoncer des situations problématiques (par exemple violations des règles de prises en charge des patients), par crainte de représailles de la part de l'employeur. Par contraste, dans le secteur public subventionné, les employés du secteur peuvent dénoncer les situations

¹ https://vaud.ssp-vpod.ch/news/2017/business-a-domicile/

problématiques ou des soins dangereux car un dispositif de protection contre les licenciements et les représailles est intégré à la CCT San. Ce dispositif permet une meilleure sécurité des soins pour les patients.

A noter enfin que la situation est meilleure dans d'autres cantons, par exemple à Neuchâtel où le secteur privé des soins à domicile qui demande des subventions cantonales est soumis complètement -à la convention collective du secteur public et parapublic (CCT21), ce qui réduit la pression à la baisse sur les conditions de travail constatées dans le canton de Vaud.

La situation préoccupante dans le canton de Vaud suscite les questions suivantes adressées au Conseil d'Etat :

- 1) De 2011 à 2018, quelle est l'évolution de la part du financement cantonal allant vers les soins à domicile respectivement sans but lucratif (parapublic) et à but commercial privé dans le canton?
- 2) Pourquoi le Conseil d'Etat n'exige-t-il pas des entreprises privées de soins à domicile, en échange de l'autorisation d'être remboursé par les assurances, une stricte conformité aux conditions de travail fixées par la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois?
- 3) Pourquoi le Conseil d'Etat ne garantit-il pas que ces entreprises privées soient soumises à des contrôles similaires à ceux exercés par la commission paritaire du secteur sanitaire parapublic ?
- 4) Quels moyens concrets le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour le contrôle des conditions de travail et de soins dans le secteur des soins à domicile privé?
- 5) Combien de visites sur site (telles que prévues par le règlement mentionné plus haut) ont-elles été effectuées en 2017 et 2018 par le Service de la santé publique et avec quels résultats ?
- 6) Compte tenu de la croissance du secteur, les moyens de surveillance de l'Etat se renforcent-ils ? Des créations de poste au sein du Service de la santé publique sont-ils prévus à cette fin ?

Commentaire(s)	
Conclusions	
Souhaite développer	Ne souhaite pas développer
Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Buclin, Hadrien	U.R.
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):	Signature(s):